



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.270/F/II/PN



Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 10 décembre 1998, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison du fait que votre commune a fait paraître deux annonces de recrutement en français dans le périodique "VLAN" du 27 août 1997 (page 30), sans en avoir assuré la publication en néerlandais dans le périodique néerlandophone équivalent "Deze Week in Brussel" paru à la même date.

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez: (traduction) ".....  
Jusqu'à présent, notre administration a adopté le principe selon lequel ses annonces doivent paraître, en dehors du Moniteur Belge, dans une publication de langue néerlandaise et une publication de langue française, au moins.  
Ceci afin de respecter l'accord sur la courtoisie linguistique au sein de la Région de Bruxelles-Capitale....."

En annexe, vous joignez une copie des données (demandes-annonces-factures) relatives aux deux annonces incriminées parues en français dans l'hebdomadaire "Vlan" et en néerlandais dans le quotidien "Het Nieuwsblad".

\*

\* \*

Une annonce émanant d'une administration communale doit être considérée comme un avis ou une communication destinés au public.

En vertu de l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et communications au public.

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, les deux textes doivent être identiques (même contenu) et être publiés simultanément dans des publications ayant la même norme de diffusion.

En l'occurrence, l'annonce de recrutement aurait dû être placée soit en français et en néerlandais dans le "Vlan", soit en français dans le "Vlan" et en néerlandais dans un périodique qui, à l'instar de "Vlan", est lui aussi distribué gratuitement à Bruxelles-Capitale (p.ex. "Deze Week in Brussel", actuellement "Brussel deze week").

La CPCL estime dès lors la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Luc VAN DEN BOSSCHE, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.